

Exigences prévues par la loi pour les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés

Les organismes de bienfaisance enregistrés comme les organismes à but non lucratif doivent respecter certaines exigences en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Chaque province possède également des lois qui se concentrent sur la structure juridique, les campagnes de financement et les activités des œuvres de bienfaisance (y compris les fiducies ou les organismes détenant des éléments d'actif fiduciaire). Dans certains cas, les organismes de bienfaisance enregistrés ou les organismes à but non lucratif peuvent être constitués en vertu de la législation fédérale ou assujettis à d'autres lois fédérales. Le secteur de la bienfaisance est très diversifié et les exigences prévues par la loi qui sont associées à chaque entité varient. Il n'est pas possible d'identifier tous les domaines de la législation que les groupes devraient connaître. Mais il y a des domaines communs par lesquels on peut commencer.

Pour les organismes de bienfaisance enregistrés

- Exigences prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu*

Cela comprend les déclarations annuelles, les obligations de respect de la loi en matière de délivrance des reçus pour dons, la conservation de documents comptables et l'utilisation de toutes les ressources de l'organisme pour des activités de bienfaisance (les aspects des activités de l'organisme de bienfaisance qui ne sont pas directement liés au travail de bienfaisance, tel que la collecte de fonds, l'administration et la gestion, ainsi que les activités politiques doivent remplir certains critères pour être autorisés).

Pour obtenir un complément d'information, téléchargez un exemplaire de la brochure, *Votre organisme de bienfaisance enregistré et le droit fiscal* à www.charitycentral.ca/docs/brochure_fr_web.pdf ou envoyez un courriel à info@charitycentral.ca pour obtenir un exemplaire imprimé.

Voir également le Manuel de ressources de l'ARC qui présente les renseignements nécessaires pour maintenir le statut d'organisme de bienfaisance enregistré à www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtng/tlbox/rsrsmnl-fra.html

Pour toutes les œuvres de bienfaisance

- Taxe fédérale sur les produits et services/taxe de vente harmonisée et taxes de vente provinciales;
- Inscription au registre du commerce;
- Retenue à la source des cotisations sociales, de même que les exigences en matière de déclaration relativement à l'assurance-emploi, au régime de pensions du Canada/Québec, aux indemnités pour accidents du travail et autres prélèvements provinciaux;

Consultez le site Web de l'ARC à www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/fdrl-fra.html

- Législation provinciale, généralement eu égard au maintien du statut juridique de l'entité (peut aussi être fédéral) et aux campagnes de financement;

Le site Web de l'ARC énumère les coordonnées de chaque gouvernement provincial principalement dans le domaine de la structure juridique et des campagnes de financement.

Consultez www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prvncls/menu-fra.html

Le site Web d'Imagine Canada propose une liste des lois provinciales axées sur les organismes de bienfaisance à <http://infoimpots.imaginecanada.ca/topics/autres-exigences/exigences-du-reste-de-la-l%C3%A9gislation-applicable-aux-organismes--0>

- Salaires et autres paiements pour services dus aux employés et autres prestataires de services; (art. 146, LC2009, C23 *Loi canadienne sur les Organisations à but non lucratif*) et autres lois provinciales tel que la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* et l'*Alberta Companies Act*.
- Par rapport aux activités des entités, les groupes ayant des employés devraient connaître les lois provinciales relatives à l'emploi et, le cas échéant, à d'autres domaines tels que les droits de la personne ainsi que la législation en matière de protection de la vie privée.